

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire de manière exceptionnelle en visioconférence selon l'ordonnance n°2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous-la Présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Léa Marques de Oliveira pour assurer le secrétariat de la séance. Chaque membre est invité, à tour de rôle, à faire connaître son vote (pour/contre/abstention).

Madame Léa Marques de Oliveira nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le secrétaire procède à l'appel, il a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum de l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 approuvé à l'unanimité.

DELIB 2020-47 : MODALITES DE REUNION A DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 6 et 11 de l'ordonnance n°2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, il peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence, ou à défaut audioconférence.

Lors de la première réunion en visioconférence, sont déterminées par délibération les modalités de la réunion à distance. Il est proposé que la réunion à distance du Conseil Municipal se tienne dans les conditions suivantes :

L'outil Zoom sera utilisé pour l'organisation des réunions du Conseil Municipal en visioconférence. Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé par courriel aux élus. Chaque participant en visioconférence Zoom sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle. Cette identification sera confirmée par l'appel nominal, réalisé en début de séance.

Les adresses courriels utilisées pour envoyer le lien Zoom seront les mêmes que pour l'envoi des convocations (vu au Conseil Municipal du 25/05/2020 sur le choix du moyen d'envoi des convocations du conseil municipal). Les conseillers devront confirmer préalablement leur présence à la séance par l'envoi d'un courriel à l'adresse de la mairie : info@champillon.com

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication. Quinze minutes avant le début de la séance, chaque membre est invité à tester le lien pour se connecter à la visioconférence. Les membres sont également invités à s'installer dans un environnement propice, qui leur permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

Pour participer aux séances à distance, le prêt d'ordinateurs ou de tablettes, l'aide à la configuration ou à l'installation de logiciel, peuvent être effectués par les services de la commune.

Aucune demande n'a été formulée pour cette première réunion à la suite de l'envoi de la convocation.

Lorsque tous les membres du Conseil sont connectés, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. L'appel nominal des membres sera donc fait. Chaque membre sera invité, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de son vote (pour/contre/abstention). En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Celui-ci proclame le résultat du vote.

Le caractère public de la réunion du Conseil Municipal doit être assuré. Le lien de connexion pour accéder à la visioconférence sera affiché en mairie et communiqué sur le site Internet de la commune. Cependant, il est demandé au public de ne pas activer leur caméra ni leur micro.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente délibération, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante, en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, telle que modifiée par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de valider les modalités citées précédemment.

DELIB 2020-48 : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un PLU depuis le 23 Février 2017, et que ce dernier a fait l'objet d'une modification le 17 Septembre 2018.

L'application du règlement ainsi que le dynamisme d'extension et de rénovation des constructions observés sur la commune montrent la nécessité de procéder à quelques adaptations mineures du PLU concernant principalement :

- Les possibilités d'aménagement et d'extension du bâti dans les zones N et AV,
- L'aspect des toitures,
- Les couleurs du nuancier,
- La prise en compte des contraintes d'isolation par l'extérieur,
- L'amélioration du repérage des porches et des portails traditionnels,

Et plus généralement faciliter l'évolution du bâti dans un souci de bonne intégration dans l'existant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

-De prescrire la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Champillon, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44.

-De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

-De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.
- Mise à disposition en Mairie des éléments du dossier au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Possibilité d'écrire au Maire.

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure de modification

-De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la modification du PLU.

-De donner autorisation au Maire de confier la mise en œuvre de la Modification du PLU au Bureau d'Etudes qui a préalablement réalisé l'élaboration du PLU initial, à savoir CDHU – 11 rue Pargeas – 10000 Troyes pour un montant de 4.525,00 HT et 5.430,00 TTC.

DELIB 2020-49 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 23 Février 2017, et que ce dernier a fait l'objet d'une modification le 17 Septembre 2018.

Il est nécessaire de mettre en adéquation le PLU avec l'implantation d'une partie de l'actuel parking du Royal Champagne Hôtel & Spa.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

-De prescrire la révision allégée du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de mettre en adéquation le PLU avec l'implantation d'une partie de l'actuel parking du Royal Champagne Hôtel & Spa.

-De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

-De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.
- Mise à disposition en Mairie des éléments du dossier au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Possibilité d'écrire au Maire.

-De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette procédure de Révision Allégée.

-De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la Révision Allégée du PLU.

-De donner autorisation au Maire de confier la mise en œuvre de la Révision Allégée du PLU au Bureau d'Etudes qui a préalablement réalisé l'élaboration du PLU initial, à savoir CDHU – 11 rue Pargeas – 10000 Troyes pour un montant de 5.775,00 HT et 6.930,00 TTC.

DELIB 2020-50 : RAPPORT EAU-ASSAINISSEMENT 2019 DE LA CCGVM

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

DELIB 2020-51 : RAPPORT DECHETS 2019 DE LA CCGVM

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DELIB 2020-52 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Maire expose que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes.

La loi du 24 mars 2014, dite « ALUR » (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomérations non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021. Ce transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes de la communauté dans la période du 1er octobre au 31 décembre 2020 ; Les communes de la communauté ont la possibilité de s'y opposer.

Le Maire précise que, au final, si au moins 25% des communes de la communauté représentant au moins 20% de sa population s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu.

Il en résulte que le transfert à la CCGVM de la compétence en matière de PLU interviendra le 1er janvier 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Après débats et discussion sur les avantages et inconvénients dudit transfert pour devenir un PLUi ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCGVM.

DELIB 2020-53 : PASSAGE AU DOMAINE PUBLIC NON-CADASTRE DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de vérifications sur le plan du cadastre communal, des rues et des impasses existantes apparaissent en tant que parcelles cadastrales (domaine privé de la commune), et non en voirie (domaine public).

Ainsi, afin de rectifier le plan du cadastre, Monsieur le Maire propose de passer les parcelles suivantes au domaine public non-cadastré :

- A2140 (2a56), correspondant à l'impasse de la Gripette.
- A3612 (15a45), correspondant à la rue de la République.
- A3356 (2a29), correspondant à l'impasse Justin Roualet.
- A3279 (14ca), A3282 (5ca), A3288 (3ca), A3285 (1ca), correspondant à la rue de Bellevue.

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter que les parcelles suivantes soient intégrées dans le domaine public non-cadastré de la Commune : A2140 ; A3612 ; A3356 ; A3279 ; A3282 ; A3288 ; A3285.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'aboutissement de ces rectifications.

DELIB 2020-54 : CHANGEMENT DE NOM DE VOIRIE « VIEUX CHEMIN DE REIMS » EN « CHEMIN DES CHAUFFOURS » - MISE A JOUR DU TABLEAU VERT

Monsieur le Maire expose qu'au vue de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services postaux et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune, il convient que les voies et places publiques de la commune soient correctement nommées et indiquées.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de renommer le « Vieux Chemin de Reims », dont le point de départ est situé « Rue des Genève » jusqu'au « CR dit Vieux Chemin de Reims » et d'une longueur de 0,175km, en : « Chemin des Chauffours ». Corinne ROUALET, dont la maison se situe sur ce chemin, est d'accord avec ce changement.

Il conviendra de mettre à jour le tableau vert si cette proposition est acceptée.

Aussi, suite à la délibération n°2018-05 « Changement de nom de la place Ricotteau », le tableau vert n'avait pas été mis à jour. Il convient donc de corriger en remplaçant « Place Ricotteau » par « Place Pierre Cheval ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter le changement de dénomination de voirie.
- D'accepter l'installation d'une plaque « Chemin des Chauffours ».
- D'accepter la mise à jour du tableau vert.

DELIB 2020-55 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES AU PROFIT DES COMMUNES DE L'ARRIERE-PAYS NICOIS DEVASTEES PAR LA TEMPETE ALEX

Suite à un appel à la solidarité de l'Association des Maires de la Marne, Monsieur le Maire propose que la Commune fasse un don de 500,00€ à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, au profit des communes de l'arrière-pays niçois, dévastées par la tempête Alex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder la subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes au profit des communes de l'arrière-pays niçois, dévastés par la tempête Alex.
- De prévoir si besoin les crédits nécessaires au budget au chapitre 65.
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif.

DELIB 2020-56 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose que lors de l'établissement du budget communal, il a été prévu 26 000€ au chapitre de fonctionnement 65 (Autres charges de gestion courante). Les dépenses sur ce chapitre étant finalement plus nombreuses, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédit de 340€ du chapitre 64 au chapitre 65, afin de pouvoir régler les dépenses nécessaires.

Imputations / Libellés	Proposition DM n°2	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 6535 – Formation	+340,00€	NEANT
Chapitre 64 – Charges de personnel 6451 – Cotisations à l'URSSAF	-340,00€	NEANT
EQUILIBRE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	00,00€	00,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°2, détaillée ci-dessus.

DELIB 2020-57 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'affiner le budget 2020, en prévision des restes à réaliser, en procédant à la décision modificative n°3 suivante :

Imputations / Libellés	Budget 2020	Réalisé	Solde au 03/12/2020	Proposition DM n°3	
				Dépenses	Recettes
Chapitre 21 – 21318 – Autres bâtiments publics	13 470,00€	11 336,78€	2 133,22€	+10 952,00€	NEANT

Chapitre 21 – 2128 – Autres agencements et aménagement de terrains	18 714,56€	7 943,76€	10 770,80€	-10 000,00€	NEANT
Chapitre 21 – 2188 – Autres immobilisations corporelles	11 506,76€	8 952,74€	2 554,02	- 952,00€	NEANT
EQUILIBRE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT				00,00€	00,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°3, détaillée ci-dessus.

DELIB 2020-58 : TRAVAUX RUE PASTEUR – EXPERIMENTATION D'UN SENS UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services début 2021, il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des crédits suivants :

21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 554,76€	2 638,69€
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	5 630,00€	1 407,50€
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00€	500,00€
21	2128	Autres agencement et aménagements de terrains	8 714,56€	2 178,64€
21	21318	Autres bâtiments	24 422,00€	6 105,50€
21	2152	Installations de voirie	2 500,00€	625,00€
21	2158	Autre install., matériel et outillage techniques	12 100,00€	3 025,00€
21	2181	Install. Générales, agencements et aménagements divers	5 000,00€	1 250,00€
TOTAL CHAPITRE 21			70 921,32 x 25% =	17 730,33€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

DELIB 2020-59 : TRAVAUX RUE PASTEUR – EXPERIMENTATION D'UN SENS UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu deux réunions d'avant-projet, le 30 septembre et le 6 novembre 2020, au sujet de futurs travaux sur la rue Pasteur. Le but étant principalement de régler le problème de stationnement et d'éclairage de cette rue. Une réflexion est en cours sur un possible sens-unique sur tout ou partie de cette voirie. La société Sandbox a été invitée pendant ce Conseil Municipal à présenter le projet et leurs différentes propositions.

Monsieur le Maire propose qu'une expérimentation soit menée pendant 2 mois, avec un sens unique global ou partiel sur la rue Pasteur. La majorité des conseillers souhaitent un sens unique global pour cette expérimentation. Les véhicules pourront descendre la rue Pasteur depuis le giratoire rue Jean Jaurès, mais ne pourront plus la monter depuis le giratoire devant l'église. En contrepartie, la rue des Gouttes d'Or deviendra elle aussi à sens unique dans le sens de la montée.

Monsieur le Maire propose également d'inviter les riverains lors d'une réunion publique en janvier, afin de leur présenter le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE :

- D'accepter l'expérimentation, d'une durée de 2 mois, d'un sens unique global rue Pasteur et des Gouttes d'Or.
- D'accepter l'organisation d'une réunion publique, pour exposer ce projet aux riverains de la rue Pasteur et de la rue Saint Vincent.
- D'autoriser le Maire à prendre tout arrêté en ce sens.

DIVERS :

PPBE de la Marne : Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu un courrier le 23 octobre 2020 de la part du Président du Conseil Départemental de la Marne. Celui-ci indique que le plan de préventions du bruit dans l'environnement est en mise à jour dans la Marne. Notamment en ce qui concerne les routes départementales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an. Champillon est concerné.

Le Président tient donc à nous informer qu'une consultation du public a lieu jusqu'au 21 décembre inclus, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 dans les services des Départements 2bis rue de Jessaint à Châlons, et sur le site : www.marne.fr

Commission des impôts : Monsieur le Maire annonce que la Commission des impôts sera bientôt appelée à se réunir, suite à la réception du fichier des taxes foncières et des disparités de taxation constatées.

Futurs travaux sur la commune : Monsieur Cédric Mauduit, Adjoint aux travaux, annonce de futurs aménagements début 2021 dans la cour de la micro-crèche (rue Henri Martin), vus avec la Directrice, Madame Béatrice Delmaestro. Une réfection d'une partie de la Rue de Bellevue (vers l'intersection avec la rue René Baudet). Ainsi qu'une réfection de la voirie rue de la République, et de la Salle Henri Lagauche jusqu'au cimetière de Champillon en fonction du budget.

Fossé des Bardelots : Le busage du fossé sur le côté du lotissement des Bardelots est achevé. Cette dépense a été pris en charge par le S.I.V.U.

Massif Simone Cuinet : L'inauguration du massif en mémoire de Mme Simone Cuinet aura lieu au printemps prochain. Madame Marie-Madeleine Adam propose de nommer ce massif « Jardin de Simone », ce qui est accepté par le Conseil.

Marché aux Vins : Le Marché aux Vins de Champillon ne pourra peut-être pas avoir lieu dans la salle Henri Lagauche, en raison de la crise sanitaire. La solution envisagée par le Comité des Fêtes et la Mairie est d'installer les exposants à plusieurs endroits du village (plus particulièrement dans le bas), notamment chez les habitants (en extérieur), et d'indiquer leur position sur une carte à disposition des visiteurs.

Saint Vincent 2021 : Madame Kirsten Neubarth, Adjointe au tourisme et à la communication, annonce qu'il n'y aura pas de fête de la Saint Vincent en 2021, en raison de la crise sanitaire.

Le marché : Les agents communaux auront terminé le barnum fixe destiné au marché du samedi pour le week-end du 12/13 décembre 2020.